



ARRETE n° 22028

Arrêté relatif aux délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public en cas d'alerte EcoWatt

Le Maire de CHATEAUNEUF-DU-FAOU,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-09-081 du 21 septembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

Considérant le fait que la consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver,

Considérant le dispositif EcoWatt mis en place pour sécuriser l'approvisionnement en électricité,

Considérant la possibilité pour la commune de contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes EcoWatt,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Des délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion « Finistère Smart Connect » ou le compteur Linky, sur le périmètre de la commune de Châteauneuf-du-Faou pourront avoir lieu à compter du 1^{er} décembre 2022 dans les conditions définies ci-après.

Ces délestages sont temporaires, jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 : Ces extinctions automatiques ne seront appliquées qu'en cas de signal EcoWatt et durant les pics de consommation (principalement entre 18 h et 20 h). Elles n'auront lieu que dans les endroits où la réduction de l'éclairage public ne porte pas atteinte à la sécurité sur le domaine public.

Cette mesure est temporaire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation nécessaires.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDEF
- Monsieur le Président du Conseil général
- Madame, Monsieur le (la) président(e) de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié sur le registre, fera l'objet d'une publicité par voie numérique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 29 novembre 2022.

Le Maire,

Tugdual BRABAN.



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900278-20221129-22028_1-AR



Commune de Châteauneuf-du-Faou

Application d'alerte Eco-Watt - Éclairage Public

(Formulaire à retourner avant le 21 octobre 2022 à l'adresse suivante: peggy.traguer@sdef.fr)

Número d'armoire	PDL	Localisation	Possibilité de coupure suite alerte Eco-Watt (Entourer la réponse souhaitée)
1		Rue Jakez Riou	Oui / Non
2		Rue Frédéric Le Guyader	Oui / Non
3		Rue Pierre Joffroy	Oui / Non
4		Rue de Morlaix	Oui / Non
5			Oui / Non
6		Rue du Général de Gaulle	Oui / Non
7		Rue Jean Marie Bjrrien	Oui / Non
8		Rue de Park Brug	Oui / Non
9		Rue des Fontaines	Oui / Non
10		Rue Yves Ballergerau	Oui / Non
11		Z.I. de Kroz Lesneven	Oui / Non
12		Rue des Asturies	Oui / Non
13		Rue de Clumper	Oui / Non
14		Rue Laennec	Oui / Non
15		Rue de Ker Arthur	Oui / Non
16		Rue de Lennon	Oui / Non
17		Rue de Châteaulin	Oui / Non
18		D21	Oui / Non
19		Rue de Penn Ar Broz	Oui / Non
20		Place du Parc de l'Isle	Oui / Non
21		Alc Ar Porzou	Oui / Non
22		Place André le Gall	Oui / Non
23		Rue de Pontadig	Oui / Non
24		Rue des Peupliers	Oui / Non
25		Rue Paul Sérusier	Oui / Non
26		Rue du Docteur Squarneg	Oui / Non
27		Quai Jean Guivarch	Oui / Non
28			Oui / Non
29		Penn Ar Pont	Oui / Non
30		Penn Ar Pont	Oui / Non
31		Salle des Fêtes	Oui / Non
32		Parking Maison médicale	Oui / Non
33		Rue Suzanne Yvinec	Oui / Non
34		Camping Penn ar Pont	Oui / Non

Autres sites que vous souhaitez inclure dans le dispositif ECOWATT

Je soussigné BRABAN Tugdual agissant en qualité de Maire, autorise le SDEF à couper les armoires ci-dessus désignées lors des alertes EcoWatt

A Châteauneuf, le 19.10.22
du - facu

Cachet + Signature

